



**Organisation pour
Le Développement
Et des Droits Humains
Au Congo**

Enregistrée sous le n°209/05/MATD/DGAT/DER/SAG du 28/06/2005

📍 107, Avenue des 3 Martyrs, Moungali, Brazzaville, R. Congo

☎ +242 05 680 49 18 / 05 677 12 65/05 602 52 65

✉ contact@oddhc.org / oddhc@yahoo.fr

NOTE SCIENTIFIQUE

Le coût élevé des services funéraires et l'endettement des familles endeuillées

*Diagnostic, cadre juridique et propositions opérationnelles pour la République
du Congo*

Champ	Protection sociale, économie du deuil, droit et gouvernance locale
Méthode	Analyse documentaire et normative; approche comparative prudente
Version	3 août 2026

rédigé par:

René Darnel BEMBA

Socioeconomiste vert/ Spécialiste en réformes sectorielles et partenariats institutionnels

Consultant en gouvernance publique et partenariat/Directeur exécutif de l'ODDHC

Résumé

En République du Congo, le décès provoque simultanément une rupture affective, une urgence administrative et une dépense concentrée dans le temps. Les coûts de conservation du corps, du cercueil, du transport, de la sépulture, de la veillée et de l'accueil peuvent s'additionner alors que la famille dispose de peu de temps pour comparer les offres. Dans un contexte de pauvreté monétaire élevée, ce choc peut entraîner emprunts informels, vente d'actifs, arriérés de loyer ou réduction des dépenses de santé et d'éducation. Cette note établit toutefois une distinction fondamentale : les sources publiques consultées ne permettent pas d'estimer, à l'échelle nationale, le coût moyen d'obsèques ni la fréquence de l'endettement funéraire. Le diagnostic est donc documentaire et normatif ; il formule des hypothèses vérifiables et un agenda de mesure. L'analyse montre que le droit congolais fournit déjà des leviers : gratuité du permis d'inhumer, prestations ciblées de sécurité sociale, compétences sociales et funéraires des communes, obligation d'affichage des prix, de devis et de facture, et financement possible par la solidarité nationale. La réponse recommandée combine un paquet funéraire digne à coût maîtrisé, une aide d'urgence ciblée, un guichet décès, la régulation des tarifs, des mutuelles transparentes et une enquête nationale dédiée.

Mots-clés : funérailles ; endettement ; vulnérabilité ; protection sociale ; communes ; droit de la consommation ; République du Congo.

AVERTISSEMENT MÉTHODOLOGIQUE

Cette note ne présente aucun « prix moyen national » inventé. Elle s'appuie sur des textes juridiques, des données socio-économiques publiques et des travaux scientifiques comparatifs. Les relations entre funérailles, dette et pauvreté sont traitées comme un risque plausible et documenté ailleurs, à mesurer spécifiquement au Congo¹.

¹ **Méthode**: revue documentaire et normative conduite à partir de sources publiques accessibles au 3 août 2026. L'absence d'une estimation nationale repérée n'équivaut pas à la preuve qu'aucune donnée administrative ou étude non publiée n'existe.

Table des matières

1. Problématique et cadre d'analyse
 2. Contexte national congolais
 3. Cadre juridique et institutionnel
 4. Diagnostic des facteurs de surcoût et d'endettement
 5. Propositions pratiques et institutionnelles
 6. Proposition de pilote national à ancrage municipal
 7. Conditions de réussite et risques
 8. Conclusion
 9. Bibliographie et sources
- Annexes opérationnelles

I. Problématique et cadre d'analyse

I.1. Le décès comme choc économique à haute contrainte temporelle

Le décès n'est pas une dépense ordinaire. La demande est immédiate, émotionnelle, difficilement reportable et souvent répartie entre plusieurs décideurs. La famille doit accomplir des formalités, conserver ou transférer le corps, choisir une sépulture et organiser des rites socialement significatifs. Cette combinaison réduit la capacité de négociation et augmente le risque d'achats non comparés, de doublons et d'engagements financiers pris sans budget consolidé.

Le cadre analytique retient trois mécanismes : (i) la dépense incompressible liée au traitement du décès ; (ii) la dépense conventionnelle, variable selon les usages et la réputation familiale ; et (iii) le mode de financement, qui peut transformer une dépense ponctuelle en dette durable. Dans un pays où le taux de pauvreté au seuil international de 3 dollars par jour est estimé par la Banque mondiale à 51,7 % en 2025, la marge d'absorption de nombreux ménages est étroite².

ENCADRÉ I — LA CHAÎNE CUMULATIVE DU COÛT FUNÉRAIRE

Constat médical et documents → morgue ou conservation journalière → cercueil et accessoires → transport du corps → droits ou prestations de cimetière → veillée, restauration et logistique → cérémonies postérieures → soutien au conjoint, aux enfants et autres dépendants. Le risque vient moins d'un poste isolé que de l'addition de postes décidés séparément.

I.2. Deux seuils à distinguer

Notion	Définition opérationnelle	Enjeu de politique publique
Obsèques dignes minimales	Ensemble sanitaire, administratif, logistique et rituel de base permettant une inhumation respectueuse.	Garantir l'accès sans imposer un modèle culturel unique.
Dépense funéraire catastrophique	Dépense qui force le ménage à s'endetter, vendre un actif productif ou sacrifier un besoin essentiel.	Mesurer le coût net rapporté aux ressources du ménage, pas seulement le montant brut.
Surcoût évitable	Majoration liée à l'opacité des prix, aux retards, aux doublons, à l'urgence ou à la pression sociale.	Réguler l'information, simplifier les démarches et proposer des forfaits comparables.

Source : élaboration analytique de la présente note.

² [www.banquemonde.org /ext/fr/country/congo](http://www.banquemonde.org/ext/fr/country/congo)

2. Contexte national congolais

2.1. Une vulnérabilité économique qui amplifie le choc

La population congolaise est fortement urbaine et plus de la moitié des habitants vivent à Brazzaville et Pointe-Noire selon la Banque mondiale. Dans les villes, la monétarisation des prestations, la dépendance à la morgue, le transport et l'accès aux cimetières concentrent les paiements. En milieu rural, l'éloignement des structures, le transfert du corps et la mobilisation de la parenté peuvent déplacer la charge plutôt que la réduire.

La Politique nationale d'action sociale 2023-2026 souligne la vulnérabilité des ménages pauvres aux chocs et l'intérêt des transferts sociaux pour prévenir les stratégies négatives, notamment la vente d'actifs ou la réduction d'autres dépenses essentielles. Une aide funéraire ne doit donc pas être pensée seulement comme un financement de l'inhumation: elle doit protéger les survivants contre la décapitalisation³.

2.2. Un précédent municipal ancien, à réévaluer

Une étude de 1991 décrit l'organisation des Pompes funèbres municipales de Brazzaville, leurs interventions dans les cimetières communaux, le transport des corps et la fourniture de certains biens funéraires (Ouabari, 1991, p. 296-307). Cette source est utile comme mémoire institutionnelle, mais ne décrit ni les tarifs ni les opérateurs actuels. Elle invite à documenter la transformation du service municipal et l'articulation contemporaine entre acteurs publics, privés, confessionnels et communautaires⁴.

2.3. Une lacune statistique prioritaire

L'Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM) 2022 constitue une base nationale de référence ; l'Institut national de la statistique indique un échantillon national de 10 443 ménages et un taux de couverture de 99,7 % sur les deux vagues. Dans les sources publiques consultées, aucune estimation récente et nationale n'a cependant été identifiée pour le coût moyen des funérailles, la part financée par emprunt, la durée de remboursement ou la dispersion des tarifs. Cette absence doit être traitée comme un résultat de diagnostic: elle interdit les affirmations chiffrées non fondées et justifie un module d'enquête spécifique⁵.

³ <https://affaires-sociales.gouv.cg/wp-content/uploads/2023/10/Politique-Nationale-Action-Social.pdf>

⁴ https://www.persee.fr/doc/caoum_0373-5834_1991_num_44_1_75_3404

⁵ <https://ins-congo.cg/rapport-ehcvm-2022-vf/>

ENCADRÉ 2 — CE QUE L'ON SAIT ET CE QU'IL FAUT ENCORE MESURER

Établi: pauvreté élevée, obligations administratives, compétences communales, prestations légales ciblées et droits du consommateur. À mesurer: coût détaillé par poste et localité; part couverte par assurance, CNSS, employeur, mutuelle ou dons; emprunts et ventes d'actifs; impact sur le loyer, l'alimentation, la santé et la scolarité; situation particulière des veuves, orphelins et personnes âgées.

3. Cadre juridique et institutionnel

Le droit congolais ne consacre pas encore, dans les textes consultés, un droit général à la prise en charge intégrale des obsèques. Il compose néanmoins un ensemble cohérent de garanties : protection de la famille et de la santé, formalités de décès, prestations de sécurité sociale, action sociale, compétences locales et protection du consommateur.

Texte	Dispositions pertinentes	Portée pratique
Constitution du 25 octobre 2015	Art. 15, 36 à 39: égalité, santé publique, assistance à la famille, protection de la famille et de l'enfant.	Fondement supérieur d'une politique funéraire qui protège dignité, santé et survivants ⁶ .
Code de la famille — loi n° 073/84	Art. 60-62: déclaration du décès; art. 66: décès suspect; art. 67: permis d'inhumer; art. 486, 490 et 512: succession et protection des survivants.	Sécuriser les formalités; distinguer autorisation gratuite et prestations payantes; orienter le conjoint et les héritiers ⁷ .
Code de sécurité sociale — loi n° 004-86	Art. 107-108: frais funéraires et transport après accident du travail; art. 154-156: allocation de décès.	Prestations ciblées selon l'affiliation, le risque et la qualité des ayants droit; nécessité d'une procédure rapide ⁸ .
Action sociale — loi n° 43-2021	Art. 2-5 et 9: solidarité nationale, prévention de la vulnérabilité, responsabilité de l'État et des collectivités, financement public.	Base légale d'une aide d'urgence destinée aux familles en pauvreté ou précarité ⁹ .
Décentralisation — loi n° 10-2003	Art. 32-33: aide sociale communale, hygiène, ouverture, entretien et translation des cimetières.	Autorise un paquet funéraire social et une gouvernance municipale des cimetières ¹⁰ .
Collectivités locales — loi n° 7-2003	Art. 58 et 66: délibérations du conseil municipal, gestion des biens, établissements municipaux, budget et police municipale.	Permet d'adopter un tarif social, un règlement du cimetière et un service municipal contrôlé ¹¹ .

⁶ <https://faolex.fao.org/docs/pdf/con183097.pdf>

⁷ <https://www.sgg.cg/codes/congo-code-1984-famille.pdf>

⁸ Loi n° 004-86 du 25 février 1986 portant Code de sécurité sociale, art. 107-108 et 154-156.

⁹ <https://www.sgg.cg/JO/2021/congo-jo-2021-44.pdf>

¹⁰ <https://www.sgg.cg/textes-officiels/lois/2003/congo-loi-2003-10.pdf>

¹¹ Loi n° 7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales, art. 58 et 66.

Texte	Dispositions pertinentes	Portée pratique
Protection du consommateur — loi n° 36-2024	Art. 3, 5, 7, 8, 12 et 14: information, transparence, affichage des prix, devis, preuve à la charge du professionnel et facture.	S'applique aux prestations funéraires: prix visibles en FCFA, devis détaillé et facture ¹² .

Source : textes officiels de la République du Congo ; synthèse de l'auteur.

ENCADRÉ 3 — GRATUITÉ JURIDIQUE : NE PAS CONFONDRE

L'article 67 du Code de la famille prévoit que le permis d'inhumer est délivré « sans frais ». Cette règle ne rend pas gratuites la conservation du corps, le cercueil, le corbillard, la fosse, la cérémonie ou les prestations privées. Elle interdit seulement de facturer l'autorisation administrative elle-même¹³.

3.1. Prestations existantes de sécurité sociale

En cas d'accident du travail suivi du décès, la Caisse prend en charge les frais funéraires dans la limite des frais exposés et d'un maximum réglementaire ; elle peut également couvrir le transport du corps lorsque le décès survient au cours d'un déplacement professionnel loin de la résidence. Pour les pensionnés, l'allocation de décès correspond à trois mensualités de pension; à défaut de certains ayants droit, la personne qui prouve avoir supporté les frais peut être remboursée dans la limite prévue par la loi¹⁴.

Ces prestations sont importantes mais catégorielles. Leur existence ne prouve ni leur accès effectif pour tous, ni l'adéquation actuelle de leurs plafonds. Une évaluation administrative doit mesurer délais, taux de recours, motifs de rejet et rapport entre la prestation et le coût réel documenté.

3.2. Succession et protection des survivants

Le Code de la famille réserve des parts du capital-décès, pensions ou rentes au conjoint, aux enfants et aux autres héritiers selon l'article 486 ; il permet au conjoint survivant de demeurer dans le logement principal pendant un an ou jusqu'au règlement de la succession selon l'article 490. Le paiement des frais funéraires et de dernière maladie ne vaut pas, à lui seul, acceptation pure et simple de la succession (art. 512). Ces garanties doivent être expliquées aux familles afin que l'urgence des obsèques ne provoque pas une renonciation involontaire à leurs droits¹⁵.

¹² <https://sgg.cg/JO/2024/congo-jo-2024-51.pdf>

¹³ Code de la famille, art. 67: dans les communes et chefs-lieux de district, l'inhumation requiert un permis délivré sur papier libre et sans frais par l'officier de l'état civil, au vu d'un certificat médical de décès; hors de ces localités, l'autorisation relève du chef de village

¹⁴ Code de sécurité sociale.

¹⁵ Code de la famille, art. 486, 490 et 512.

4. Diagnostic des facteurs de surcoût et d'endettement

Facteur	Mécanisme de vulnérabilité	Réponse prioritaire
Urgence et deuil	Décisions rapides, faible comparaison, pouvoir de négociation réduit.	Guichet décès; forfaits standards; devis immédiat.
Opacité tarifaire	Prix communiqués tardivement, prestations regroupées ou mal distinguées.	Affichage en FCFA; devis ligne par ligne; facture; contrôle.
Durée de conservation	Chaque jour additionnel peut créer une dépense et retarder l'inhumation.	Coordination administrative; délai cible; exonération sociale conditionnelle.
Pression réputationnelle	Dépenses de réception et de représentation supérieures aux ressources.	Charte de sobriété; budget familial unique; soutien religieux et coutumier.
Couverture fragmentée	Aide liée à l'affiliation, à l'emploi, à une mutuelle ou à un statut particulier.	Aide résiduelle ciblée pour les non-couverts; articulation des payeurs.
Contributions non fléchées	Les dons sont absorbés par la cérémonie et laissent les dépendants sans revenu.	Compte ou enveloppe séparée pour les survivants.
Inégalités territoriales	Distance, transfert du corps, capacités variables des communes et cimetières.	Tarifs publics comparables; mutualisation intercommunale; service mobile.

Source : diagnostic déduit de la littérature, des textes et des mécanismes de dépense ; validation empirique requise au Congo.

4.1. Le cycle d'appauvrissement

Le risque principal est dynamique : la dépense immédiate entraîne un emprunt ; le remboursement réduit le revenu disponible ; la famille reporte les soins, accumule un loyer impayé ou retire un enfant d'une activité éducative ; la perte de revenu ou d'actif augmente alors la vulnérabilité au choc suivant. Les travaux sud-africains montrent que les funérailles peuvent atteindre des montants très élevés au regard du revenu annuel et que l'assurance reste partielle (Case et al., 2013). Cette preuve comparative ne doit pas être transposée numériquement au Congo; elle justifie de tester les mêmes mécanismes¹⁶.

À l'inverse, les associations funéraires étudiées en Éthiopie et en Tanzanie montrent que des mécanismes communautaires inclusifs peuvent mutualiser le risque, à condition d'assurer transparence, règles stables et gouvernance non partisane (Dercon et al., 2006)¹⁷.

¹⁶ Anne Case, Anu Garrib, Alicia Menendez et Analia Olgiati, « Paying the Piper: The High Cost of Funerals in South Africa », *Economic Development and Cultural Change*, vol. 62, n° 1, 2013.

¹⁷ <https://ideas.repec.org/a/eee/wdevel/v34y2006i4p685-703.html>

ENCADRÉ 4 — UN PRÉCÉDENT CONGOLAIS EXCEPTIONNEL

Pendant la crise de la COVID-19, l'arrêté n° 5486 du 14 avril 2020 a mis les frais d'inhumation des victimes de la pandémie à la charge du fonds COVID-19. La mesure était temporaire, mais elle montre qu'un paiement public direct des prestations funéraires est juridiquement et opérationnellement concevable en situation exceptionnelle¹⁸.

5. Propositions pratiques et institutionnelles**5.1. Pour la famille, dans les premières 24 heures**

- Désigner un comité restreint de trois fonctions: formalités, budget, relations communautaires; une seule personne autorise les dépenses;
- Établir un plafond global avant de choisir les prestations et distinguer le nécessaire, le souhaitable et le différable;
- Exiger l'affichage du prix, un devis détaillé en FCFA et une facture; comparer au moins deux offres lorsque le délai le permet;
- Interdire les emprunts à intérêt élevé au nom de la famille sans validation écrite du comité budgétaire;
- Séparer une enveloppe destinée aux survivants — alimentation, loyer, soins, scolarité — des fonds dédiés à la cérémonie;
- Vérifier immédiatement les droits auprès de la CNSS, de l'employeur, de l'assurance, de la mutuelle, de la communauté religieuse et du service social communal.

5.2. Pour les communes et départements

- Créer un guichet unique décès reliant état civil, formation sanitaire, service social et cimetière, avec une information publique sur les pièces et délais;
- Adopter par délibération municipale un paquet funéraire social: cercueil standard, transport local, ouverture de fosse et accompagnement administratif, accessible sous conditions de ressources;
- Publier les tarifs officiels des cimetières et les modalités d'exonération; afficher clairement que le permis d'inhumer est gratuit;
- Conventionner des morgues, menuisiers et transporteurs sur la base de prix plafonds ou de marchés transparents, avec paiement direct plutôt que remise d'espèces;
- Mettre en place un registre des réclamations, un numéro d'alerte et des contrôles conjoints avec les services de la consommation.

¹⁸ Arrêté n° 5486 du 14 avril 2020 fixant les conditions d'inhumation des personnes décédées de la COVID-19, art. 9 et 11, Journal officiel n° 16-2020

5.3. Pour l'État et la protection sociale

- Instituer, sur le fondement de la loi n° 43-2021, une aide funéraire d'urgence résiduelle pour les ménages pauvres, les personnes sans affiliation contributive et les décès sans soutien familial;
- Utiliser le Registre social unique pour le ciblage, tout en prévoyant une procédure d'urgence lorsque le ménage n'est pas encore enregistré¹⁹;
- Indexer et publier périodiquement les plafonds des prestations légales; suivre les délais de paiement et permettre le paiement direct au prestataire lorsque la famille n'a pas d'avance;
- Appliquer la loi n° 36-2024 au secteur funéraire par une instruction de contrôle: affichage, devis, facture, description de chaque prestation, canal de plainte et sanctions;
- Ajouter à l'EHCVM ou à une enquête dédiée un module sur les dépenses funéraires, les sources de financement, les dettes et les effets sur les besoins essentiels;
- Définir des normes sanitaires, professionnelles et de qualité pour les morgues, le transport des corps, les cercueils et les services de cimetière, sans imposer un luxe obligatoire.

5.4. Pour les Églises, associations et mutuelles

- Adopter une charte de funérailles dignes et sobres, compatible avec les convictions religieuses et les traditions locales;
- Transformer les cotisations occasionnelles en fonds mutualisés avec règlement écrit, comptes publiés, contrôle des membres et règles de non-discrimination;
- Privilégier les achats groupés de services standards et l'aide aux survivants plutôt que la compétition de prestige;
- Prévoir un mécanisme de recours et prévenir la captation politique ou personnelle des fonds communautaires.

ENCADRÉ 5 — PARCOURS D'UNE AIDE FUNÉRAIRE D'URGENCE

1. Déclaration ou certificat de décès → 2. saisine du service social communal → 3. vérification rapide RSU/CNSS/assurance et évaluation de vulnérabilité → 4. attribution d'un bon pour un paquet standard → 5. paiement direct au prestataire conventionné → 6. contrôle de la facture → 7. orientation du conjoint et des enfants vers les droits successoraux et les aides sociales.

6. Proposition de pilote national à ancrage municipal

Un pilote de douze mois peut être conduit à Brazzaville et Pointe-Noire, avec un site comparatif dans un département moins urbanisé. Le protocole doit être préenregistré, les critères publiés et la taille de l'échantillon déterminée par une analyse de puissance. Il associerait ministères chargés des affaires

¹⁹ Le Registre social unique est présenté par le ministère comme une base centralisée d'identification des ménages les plus pauvres. Voir ministère des Affaires sociales, communication du 14 avril 2026

sociales, de l'intérieur et du commerce, communes, CNSS, INS, formations sanitaires, prestataires, confessions religieuses, associations de consommateurs et représentants des familles.

Composante	Contenu	Indicateurs
Observatoire des prix	Collecte mensuelle des tarifs affichés, devis et factures anonymisés.	Dispersion des prix; taux d'affichage; part de devis conformes.
Guichet décès	Orientation administrative et sociale en un point d'entrée.	Délai entre décès, permis et inhumation; nombre de démarches.
Bon funéraire	Paquet standard payé directement aux prestataires agréés.	Coût net du ménage; délai d'attribution; satisfaction; réclamations.
Protection des survivants	Référencement vers aides, succession, pension et soutien psychosocial.	Part des ménages qui empruntent ou vendent un actif; continuité scolaire; sécurité du logement.
Évaluation	Comparaison avant/après et, si possible, groupes éligibles comparables.	Effet sur dépense, dette et délai; analyse par sexe, âge, territoire et niveau de vie.

Source : proposition de protocole ; les cibles chiffrées doivent être fixées après l'étude de référence.

7. Conditions de réussite et risques

Risque	Effet possible	Mesure de maîtrise
Inflation des tarifs subventionnés	Le bon public devient un prix plancher.	Mise en concurrence, prix de référence, audits et publication.
Fraude ou double paiement	Cumul aide, assurance et CNSS au-delà du coût réel.	Identifiant de dossier, facture unique, coordination des payeurs.
Exclusion des non-inscrits au RSU	Les ménages les plus marginalisés restent sans aide.	Admission provisoire sur enquête sociale rapide et régularisation ultérieure.
Standardisation culturelle	Le paquet social est perçu comme indigne ou extérieur aux pratiques.	Concertation locale et options équivalentes dans un plafond commun.
Captation politique	Aide distribuée selon l'allégeance ou les relations.	Critères publics, décision collégiale, recours, données anonymisées ouvertes.

8. Conclusion

Le coût des funérailles relève de la dignité, de la santé publique, de la protection du consommateur, de la gouvernance municipale et de la lutte contre la pauvreté. Le Congo dispose déjà de leviers : formalités encadrées, permis d'inhumer gratuit, prestations ciblées, compétences communales, solidarité nationale et transparence des prix. L'enjeu est de les articuler autour d'un paquet social digne, d'une aide ciblée et d'un marché transparent, afin qu'aucune famille ne choisisse entre l'inhumation d'un proche et sa subsistance.

9. Bibliographie et sources

Textes juridiques congolais

- République du Congo. (2015). Constitution du 25 octobre 2015. [Texte officiel \(PDF\)](#);
- République du Congo. (1984). Loi n° 073/84 du 17 octobre 1984 portant Code de la famille. [Secrétariat général du Gouvernement](#);
- République du Congo. (1986). Loi n° 004-86 du 25 février 1986 portant Code de sécurité sociale. [Texte officiel \(PDF\)](#);
- République du Congo. (2003). Loi n° 7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales. [SGG](#);
- République du Congo. (2003). Loi n° 10-2003 du 6 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales. [SGG](#);
- République du Congo. (2021). Loi n° 43-2021 du 19 octobre 2021 portant loi d'orientation de l'action sociale, Journal officiel n° 44-2021. [Journal officiel](#);
- République du Congo. (2024). Loi n° 36-2024 du 11 octobre 2024 portant protection du consommateur, Journal officiel n° 51-2024, p. 1541-1553. [Journal officiel](#);
- République du Congo. (2020). Arrêté n° 5486 du 14 avril 2020 fixant les conditions d'inhumation des personnes décédées de la COVID-19. [Journal officiel n° 16-2020](#).

Études, politiques et données

- Banque mondiale. (2026). République du Congo — Vue d'ensemble. [Page pays](#);
- Case, A., Garrib, A., Menendez, A., & Olgiati, A. (2013). Paying the Piper: The High Cost of Funerals in South Africa. *Economic Development and Cultural Change*, 62(1), 1-20. [DOI](#);
- Dercon, S., De Weerd, J., Bold, T., & Pankhurst, A. (2006). Group-based Funeral Insurance in Ethiopia and Tanzania. *World Development*, 34(4), 685-703. [Notice bibliographique](#);
- Institut national de la statistique. (2026). Rapport de l'Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages, EHCVM 2022. [INS Congo](#);
- Ministère des Affaires sociales, de la Solidarité et de l'Action humanitaire. (2023). Politique nationale d'action sociale 2023-2026. [Document officiel](#);
- Ministère des Affaires sociales, de la Solidarité et de l'Action humanitaire. (2026). Le Registre social unique du Congo dispose d'un siège approprié. [Communication officielle](#);
- Ouabari. (1991). La mort et les Pompes funèbres municipales de Brazzaville. *Cahiers d'Outre-Mer*, 44(175), 296-307. [Persée — DOI 10.3406/caoum.1991.3404](#)

Annexe I — Grille budgétaire minimale

À remplir avant toute commande importante. Les montants sont laissés vides pour éviter de transformer une estimation locale en tarif national.

Poste	Priorité	Prestataire / devis	Montant FCFA	Payeur preuve /
Documents et formalités	Nécessaire / souhaitable / différable			
Conservation / morgue	Nécessaire / souhaitable / différable			
Préparation du corps	Nécessaire / souhaitable / différable			
Cercueil et accessoires	Nécessaire / souhaitable / différable			
Transport / corbillard	Nécessaire / souhaitable / différable			
Cimetière / fosse / sépulture	Nécessaire / souhaitable / différable			
Veillée et logistique	Nécessaire / souhaitable / différable			
Restauration	Nécessaire / souhaitable / différable			
Communication	Nécessaire / souhaitable / différable			
Cérémonies postérieures	Nécessaire / souhaitable / différable			
Réserve pour les survivants	Nécessaire / souhaitable / différable			

Règle pratique : aucune dépense sans responsable identifié et preuve conservée.

Annexe 2 — Module court de collecte de données

1. Date et lieu du décès ; résidence habituelle du défunt et du ménage organisateur.
2. Délai entre décès, déclaration, permis d'inhumer et inhumation.
3. Dépenses par poste, prix affiché, devis obtenu, facture reçue et nombre d'offres comparées.
4. Sources de financement : épargne, revenu courant, dons, cotisations, employeur, CNSS, assurance, prêt formel, prêt informel, vente d'actif.
5. Montant et conditions de la dette : intérêt, échéance, garant, durée prévue.
6. Ajustements dans les trois mois : alimentation, soins, loyer, scolarité, activité économique, vente d'actif.
7. Caractéristiques du ménage : taille, sexe du responsable, âge, handicap, emploi, protection sociale, statut RSU.
8. Appréciation de la dignité, de la transparence des prestataires, des démarches et des recours.

Annexe 3 — Matrice de mise en œuvre

Horizon	Action	Responsable principal	Livrable vérifiable
0-3 mois	Instruction sur affichage, devis et facture; cartographie des acteurs et tarifs.	Commerce communes +	Grille de contrôle et état de référence.
0-3 mois	Procédure simplifiée de saisine sociale après décès.	Affaires sociales + communes	Formulaire unique et délai public.
3-6 mois	Délibération municipale sur paquet social et tarifs de cimetière.	Conseils municipaux	Texte publié et affiché.
3-9 mois	Conventionnement des prestataires et démarrage du bon funéraire.	Communes + affaires sociales	Liste publique, contrats et registre des bons.
6-12 mois	Enquête de suivi et audit de conformité.	INS + évaluateur indépendant	Base anonymisée, rapport et recommandations.
12 mois	Décision d'extension, d'ajustement ou d'arrêt.	Gouvernement collectivités +	Décision motivée fondée sur les résultats.